

REGLEMENT DE LA STRAS'N'BIKE 2025

Article 1 : L'Office des Sports de Strasbourg organise le dimanche 21 septembre 2025, la Stras'N'Bike : balade à vélo à la découverte des ports de Strasbourg (parcours de 22km). Le village sera ouvert de 9h à 17h. Départ possible entre 9h et 12h.

Article 2 : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Stras'N'Bike auprès de Groupama. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, seuls les participants à vélo sont autorisés sur le parcours. Les animaux sont interdits.

Article 5 : Inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Les participants sont tenus de s'assurer de leur aptitude physique pour effectuer la randonnée.

Article 6 : chaque participant se verra remettre une plaque permettant d'être identifié et d'accéder aux entreprises traversées. Elle devra être fixée obligatoirement sur son vélo de manière visible.

Article 7 : Un ravitaillement sera proposé vers la mi-parcours au bénéfice exclusif des participants inscrits avec vélo identifié avec la plaque à l'effigie de la manifestation.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 9 : La Stras'N'bike n'est pas une épreuve chronométrée. Il n'y aura ni classement ni récompense.

Article 10 : chaque participant à la STRAS'N'BIKE est tenu de respecter consciencieusement le code de la route ainsi que les autres usagers de la voie publique. Il s'engage également à respecter les directives données par les équipes bénévoles encadrantes ainsi que le mobilier/bâtiments mis à dispositions par les entreprises et/ou collectivités.

Article 11 : Plusieurs possibilités d'inscription :

Par internet : sur www.strasnbike.eu jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00.

Sur le village de la Stras'n'Bike : à la Capitainerie le dimanche 21 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 (derniers départs à 12h)

Article 12 : inscriptions :

Age minimum : 10 ans

Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans

Tarif adulte : 7 €

Tarif moins de 14 ans (né en 2011 et après) : gratuit

Article 13 : Participant mineur : Tout mineur de moins de 16 ans devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure responsable.

Article 14 : Sécurité : Le port du casque est obligatoire pour tous les mineurs de moins de 12 ans.
Le port du casque est conseillé à l'ensemble des participants.

Article 15 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 16 : Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@ods67.com.

Article 17 : Tout participant à la Stras'N'Bike autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 19 : Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 20 : En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 21 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de d'exclusion de l'événement.

Article 22 : les participants peuvent participer avec une charrette ou un siège enfant à l'arrière du vélo.